



# DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES À L'USAGE DES CITOYENS FRANÇAIS

(code électoral, articles L. 2 à L. 40)

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

## 1. ÉTAT CIVIL

NOM : B E R N A R D

Nom de naissance (ou nom figurant dans les actes d'état-civil)

NOM D'USAGE :

PRÉNOM(S) : F R A N C O I S E

SEXE : M  F  NÉ(E) LE : 1 4 / 0 9 / 1 9 6 8 À : SOYAUX

Commune\* (Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ 1 6 PAYS F R A N C E

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune\* de :

A U S S A C V A D A L L E

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ 1 6

## 2. SITUATION DU DEMANDEUR

• Cocher la case correspondant à votre situation :

– première inscription

– inscription suite à déménagement

– dans la même commune\* (arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon)

– en provenance d'une autre commune\* ou de l'étranger

précédent lieu d'inscription (commune\* + département ou consulat + pays) :

MAGNAC SUR TOUVRE 16

– inscription pour un autre motif

## 3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR

Adresse postale du lieu au titre duquel l'inscription est sollicitée :

Numéro : 6 - Voie : P L A C E D E L A C H A U M E

Complément 1 : L I E U D I T L A G R A N G E

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : 1 6 5 6 0 Commune\* : A U S S A C V A D A L L E

Pays : F R A N C E

Pour vous contacter (fortement recommandé)

Téléphone : 0 6 7 8 4 1 5 6 5 2

Courriel : fbernard1968 @ gmail.com

Adresse de contact (si différente de l'adresse postale ci-dessus)

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune\* :

Pays :

\* À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, inscrire le nom de la collectivité et à Wallis-et-Futuna, inscrire le nom de la circonscription territoriale.

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription au titre de l'art. L. 30

Date de réception du dossier complet : 02/02/2026

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé défini par le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 permettant l'établissement, le contrôle et la gestion des listes électorales. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur obsolescence.